



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°25 CS/6

Réunion du 20 Septembre 2023

PRESIDENCE: M. LECOURE Bernard

PRESENTS: FAORO P – BAILLY P.

I - SENIORS

TIRAGE DES COUPES

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale aura lieu le Mercredi 27 Septembre à 15h.

1.1 FORFAIT

Match 26922826 COUPE Crédit Agricole UCCF 2 – TILLENAY du 17/09/2023

Forfait déclaré de TILLENAY

La Commission dit l'équipe de UCCF 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende de 60€ à TILLENAY

2- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26895623 D4 – B UCCF – ASPTT DIJON 3 du 24/09/2023 se jouera le 23/09/2023 à 18h00

Match 26895589 D4 – B NOUV ETOILE COLOMBINE – ESVO du 24/09/2023 se jouera le 23/09/2023 à 18h00

Match 26973340 D4 – A DINAMO DIJON 3 – PRECY du 01/10/2023 se jouera à 12h30

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Suite à l'indisponibilité du terrain **STADE DES BOURROCHES**.

Match ALLER 26644891 D3 – B USCD 3 - BRAZEY du 24/09/2023 se jouera sur le terrain de BRAZEY

Match RETOUR 26644951 D3 – B BRAZEY – USCD du 25/02/2023 se jouera à STADE DES BOURROCHES

Match 26523136 D3 – C POUILLY BSK – DIJON DINAMO du 01/10/2023 se jouera à Terrain Stalingrad à 15h.

1.3 MATCH REMIS – SUITE COUPE DE FRANCE

Match 25958741 D1 – TILLES FC – VNFC du 01/10/2023 se jouera le 1/11/2023 à 15h00

Match 26523903 D1 – BEAUNE 2 – GENLIS du 01/10/2023 se jouera le 1/11/2023 à 15h00

1.4 COURRIELS

De OUGES concernant l'arrêté municipal du terrain interdisant l'accès du terrain à compter du 19/09. Le match 26549881 D2 – A OUGES – CF TALANT du 24/09/2023 se jouera à Talant.

1.5 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26549749 D2 – A LONGVIC 2 – FCAB du 09/09/2023

Reprenant son procès-verbal en date du 13/09/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 10 matchs de suspension dont 4 avec sursis infligés à un joueur de LONGVIC – FEDLAOUI Mohamed Amine - Licence **2543949133** prononcée par la commission de discipline en date du avec date d'effet au 5/04/2023
Attendu que le 6^{ème} match disputé par l'équipe de LONGVIC 2 à partir du 05/04/2023 est la rencontre du 10/09/2023 D2 – A LONGVIC 2 – FCAB

Considérant que le joueur de LONGVIC ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à LONGVIC 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de FCAB et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 3 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec LONGVIC 2 à compter du 20/09/2023.

Amende à LONGVIC 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 25963516 D2 – A MARSANNAY 2 – DIJON ULFE du 10/09/2023

Reprenant son procès-verbal en date du 13/09/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension infligé à un joueur de MARSANNAY – GOIFFON Thomas, Licence 2544935777, prononcée par la commission de discipline en date du avec date d'effet au 22/05/2023

Attendu que le 1^{er} match disputé par l'équipe MARSANNAY 2 à partir du 22/05/2023 est la rencontre du 10/09/2023 D2 – B MARSANNAY 2 – DIJON ULFE

Considérant que le joueur de MARSANNAY ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à MARSANNAY 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de DIJON ULFE et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 3 buts).

Amende à MARSANNAY pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.5 TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La CS rappelle aux clubs de FCCL et TILLES FC que :

- FCCL : Le Stade de la Voie Romaine et le Stade de Ladoix ne sont pas classés en T5 pour jouer en D1, la CS demande aux clubs de se mettre en rapport avec la CDTIS.
- TILLES FC : Le Stade de Arc sur Tille n'est pas classé en T5 pour jouer en D1, la CS demande aux clubs de se mettre en rapport avec la CDTIS.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 26895818 D1 FE DIJON JURISTES - DIJON GENDARMERIE du 23/09/2023.

La Commission fixe le match au 28/10/2023.

III -FEMININES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Suite à l'indisponibilité du terrain de TRAMAYES

MATCH ALLER 26983595 TRAMAYES – DUC du 08/10/2023 se jouera à DIJON STADE DU SUAPS à 15h00

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ : ASPTT DIJON 3

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 10/09/2023

Match D2 – B AUXONNE 1 – FCNCS du 10/09/2023.

Suite au rapport de M. BLAISON, Arbitre de la rencontre, la commission inflige une amende de 40€ à Auxonne pour Constat d'Echec non signé par l'arbitre et le club visiteur.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR